

Le 2 avril 2019, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

2019-04-01 : Rapports préalables au vote du budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière :

- de développement durable,
- d'égalité femmes/hommes,
- rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- 3) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2019-04-02: Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2019.

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 10 057 868,46 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 117 504,16 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 6 940 364,30 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2019 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				7 738 965,07	2 134 483,00	- 5 604 482,07	- 5 604 482,07
001 - Solde d'investissement reporté					2 486 977,91	2 486 977,91	2 486 977,91
002 - Solde de fonctionnement reporté		6 940 364,30	6 940 364,30			-	6 940 364,30
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 117 504,16	3 117 504,16	3 117 504,16
A / Sous-total résultat 2018 anticipé	-	6 940 364,30	6 940 364,30	7 738 965,07	7 738 965,07	-	6 940 364,30
mouvements réels	167 348 000,00	173 507 635,70	6 159 635,70	20 053 000,00	6 953 000,00	- 13 100 000,00	- 6 940 364,30
mouvements d'ordre	13 600 000,00	500 000,00	- 13 100 000,00	500 000,00	13 600 000,00	13 100 000,00	-
B/ Sous-total BP 2019 hors affectation du résultat 2018	180 948 000,00	174 007 635,70	- 6 940 364,30	20 553 000,00	20 553 000,00	-	- 6 940 364,30
C / Cumul équilibre BP 2019 avec résultat 2018 repris par anticipation (A + B)	180 948 000,00	180 948 000,00	- 0,00	28 291 965,07	28 291 965,07	-	0,00

**2019-04-03: Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2019.**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019 :
- taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2018	Taux de TEOMA 2019
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Rocquencourt	5,39%	5,39%
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay	4,57%	4,74%

**2019-04-04: Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).**

- 1) de modifier les montants des autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2019 :
- n° 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles : augmentation de 150 000 €, soit un montant révisé de 3 310 000 €,
 - n° 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre : diminution de 1 330 000 €, soit un montant révisé de 1 600 000 € ;
- 2) de voter l'AP n° 2019-001 d'un montant de 5 500 000 € pour les liaisons de fibre optique entre les mairies de l'Intercommunalité ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006, 2017-007, 2018-001 ;
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieure ment (2016 à 2018)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 014 603,99	230 000,00	65 396,01		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	195 815,00	247 990,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	864,00	1 280 000,00	319 136,00		1 600 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	444 233,69	110 000,00	45 766,31		600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	115 293,48	2 500 000,00	1 100 000,00	284 706,52	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	0,00	2 500 000,00	2 000 000,00	936 480,00	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies		2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00
	TOTAL CP	3 591 095,16	9 815 815,00	6 278 288,32	3 211 281,52	22 896 480,00

2019-04-05: Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt suite au dé-transfert aux communes des pass locaux de bus séniors.

De modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles pour les exercices 2019 et suivants, suite au dé-transfert des pass locaux de bus séniors, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 novembre 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2019 votée les 9 octobre 2018 et 4 décembre 2018	Majoration liée au coût des pass locaux de bus à la charge des communes au 01/01/2019	Attribution de compensation année 2019 et suivantes révisée
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	11 602 066,00	53 027,00	11 655 093,00
VERSAILLES	13 339 285,00	124 211,00	13 463 496,00

2019-04-06: Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

1) d'attribuer les subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
CIBI – Le Vivant et la ville	7 000 €	
ADIL 78	2 100 €	38 951 €
ADIL 91	313 €	
Mission locale de Massy	3 804 €	
Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	20 000 €	
Mission locale de Versailles	258 224 €	

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 €, ou d'une cotisation et tout document s'y rapportant.

2019-04-07: Adhésion à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) – Le vivant et la ville.

Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- au sein de l'association CIBI – Le vivant et la ville ;
- au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

- 1) de faire adhérer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) – Le vivant et la ville, dont le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 €,
- 2) de procéder à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le vivant et la ville :
 - M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de titulaire,
 - M. Marc Tourelle, vice-Président en charge de l'environnement, en qualité de suppléant.
- 3) de procéder à la désignation de Mme Danielle Araneder, adjointe au Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), en remplacement de M. Jean-Paul Brame, conseiller municipal de Saint-Cyr-l'Ecole.

En conséquence, les délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SIDOMPE sont désormais les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Philippe MICHAUX	Alain LOPPINET	Bailly
2	Georges DOUARRE	Paul PARENT	Bièvres
3	Jérémy DEMASSIET	Jean-Philippe LUCE	Bois d'Arcy
4	Georges DUTRUC-ROSSET	Lorraine WEISS	Buc
5	Emilien NIVET	Danielle MARIOT	Châteaufort
6	Alain SANSON	Didier CARON	Fontenay-le-Fleury
7	Denise THIBAUT	Daniel VERMEIRE	Jouy-en-Josas
8	Jean-Loup ROTTEMBOURG	Odile CONROY	Les Loges-en-Josas
9	Marc TOURELLE	Géraldine LARDENNOIS	Noisy-le-Roi
10	Bernard FEYS	Pierre LECUTIER	Rennemoulin
11	Jean-Philippe BARRET	Philippe NOYER	Rocquencourt
12	Sonia BRAU	Danielle ARANEDER	Saint-Cyr-l'Ecole
13	Stéphane USAI	Fabrice MAZIER	Toussus-le-Noble
14	Roland DE HEAULME	Vincent GUILLON	Viroflay

2019-04-08: Réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et gestion.

- 1) de donner son accord de principe sur la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable par l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS), dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory ouest à Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) que les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine, et de reprise en gestion des réseaux d'adduction d'eau potable après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précisant notamment les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion seront préalablement définies dans un protocole à venir validé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et signé avec l'EPAPS.

2019-04-09: Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Avenant n° 4 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles (ligne GHP renommée ligne 11) et sur la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local.

- 1) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :
 - l'évolution de la ligne GHP (renommée ligne 11) desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay,
 - la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du dispositif Pass'Local ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

2019-04-10: Aménagements de voirie en faveur des transports collectifs routiers réalisés par les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération et délégation au Bureau communautaire de l'approbation des conventions de remboursement.

- 1) *d'approuver la prise en charge financière par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie pour la circulation des bus, réalisés par les communes membres, à hauteur de 30 % de la base subventionnable HT d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), formalisée dans le cadre d'une convention de remboursement à venir ;*
- 2) *que cette prise en charge est conditionnée par la réception, par la Communauté d'agglomération, d'un dossier complet de la commune concernée, comprenant une lettre de saisine, la copie de la notification de la subvention d'IDFM, des plans avant/après du projet d'aménagement au 200è et un devis estimatif détaillé ;*
- 3) *d'approuver la délégation au Bureau communautaire de la compétence relative à l'approbation des conventions de remboursement aux communes membres de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie réalisés en faveur de la circulation des bus ;*
Que cette nouvelle délégation vient consolider le tableau général des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président adopté par délibération du Conseil le 5 décembre 2017 (délibération n° 2017-12-17).
- 4) *que le remboursement par Versailles Grand Parc à la commune membre sera effectué en une fois à réception d'un état des mandats payés, visé par la Trésorerie et signé par le Maire de la commune membre concernée.*

2019-04-11: Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation du montant de la « redevance au départ » relative aux sociétés de transports publics routiers desservant la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.

- 1) *de fixer le montant de la redevance payée par les sociétés de transport publics routiers à 1,50 € / départ pour les lignes en terminus/régulation et à 0,50 € / départ pour les lignes en passage dans la gare routière de Versailles-Chantiers, dès sa mise en service en 2019 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.*

2019-04-12: Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur ce projet.

d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France.

2019-04-13: Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Intégration de la commune de La Celle-Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.

- 1) *d'approuver la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de La Celle-Saint-Cloud et d'étendre le périmètre de la convention de coopération conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, à cette commune ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'extension de la convention susmentionnée.*

2019-04-14: Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO). Nouvel avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.

- 1) *de renouveler son avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :*
 - *Hydreaulys,*
 - *Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),*
 - *Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;*

- 2) *d'approuver à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.*
- 3) *d'émettre le souhait que dans les plus brefs délais, les syndicats Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS), Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval (SMAMA) et Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) puissent fusionner afin de se voir transférer la compétence « Prévention des inondations » de la part de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et ce au plus tard le 31 décembre 2019, afin d'assurer une cohérence dans la gestion des crues au niveau de l'intégralité du bassin versant de la Mauldre.*

**2019-04-15: Approbation du lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).**

- 1) *d'approuver le lancement en 2019 de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le conseiller Cit'Ergie accrédité par l'ADEME pour une durée de 4 ans et pour un coût moyen de 32 000 € TTC;*
- 3) *de solliciter la subvention afférente auprès de l'ADEME, pouvant aller jusqu'à 70 % du coût du conseiller Cit'Ergie recruté à cet effet ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant.*

**2019-04-16: Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2019-2020.**

- 1) *de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

**2019-04-17: Mise en place d'un partenariat pédagogique.
Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie.**

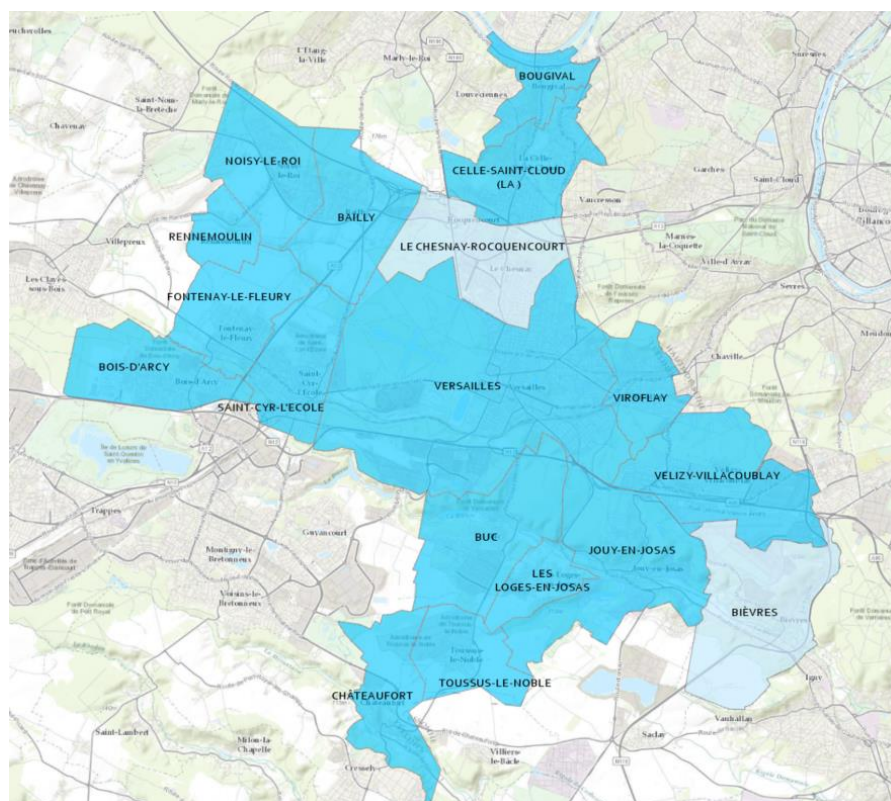
- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique à venir entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie ;*
- 2) *que les crédits sont prévus au budget principal 2019 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

**2019-04-19 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.**

- 1) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à demander, auprès du Ministère de la Culture, des agréments pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;*
- 2) *dit que les dossiers de demande d'agrément portent sur les champs musicaux suivants : instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne (en partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles) ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.*

**2019-04-18: Vidéoprotection.
Adoption du nouveau schéma directeur 2019-2021 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.**

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2019-2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment le périmètre géographique ci-dessous ;



CARTOGRAPHIE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR (EN BLEU FONCE)

- 2) de fixer la participation financière de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce nouveau schéma, à 10 € HT par habitant (populations légales 2019), soit :

Code commune	Nom de la commune	Population totale 2016	Part Financière VGP
78043	Baillely	3 975	39 750 €
91064	Bièvres	4 744	47 440 €
78073	Bois-d'Arcy	14 845	148 450 €
78092	Bougival	8 894	88 940 €
78117	Buc	5 943	59 430 €
78126	La Celle-Saint-Cloud	21 407	214 070 €
78143	Châteaufort	1 426	14 260 €
78158	Le Chesnay	28 558	285 580 €
78524	Rocquencourt	3 371	33 710 €
78242	Fontenay-le-Fleury	13 570	135 700 €
78322	Jouy-en-Josas	8 424	84 240 €
78343	Les Loges-en-Josas	1 625	16 250 €
78455	Noisy-le-Roi	7 845	78 450 €
78518	Rennemoulin	112	1 120 €
78545	Saint-Cyr-l'École	18 713	187 130 €
78620	Toussus-le-Noble	1 219	12 190 €
78640	Vélizy-Villacoublay	21 735	217 350 €
78646	Versailles	87 315	873 150 €
78686	Viroflay	16 321	163 210 €

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2019 - Date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016
Source : Insee, Recensement de la population 2016 (géographie au 01/01/2018)

- pour la création ou l'aménagement de centres de supervision urbains intercommunaux à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) dans la limite de 2 centres complémentaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tous documents afférents ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président,

(signé)

François DE MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ANNEXES :

- 2019-04-01 :
 - rapport développement durable,
 - rapport égalité femmes/hommes,
 - rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté - d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.
- 2019-04-02 :
 - Note d'informations financières relative au BP 2019.
- 2019-04-16 :
 - Tarifs du CRR 2019-2020.



RAPPORT
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND
PARC
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2019

En application de l'article L2311-1-1
du Code général des collectivités territoriales

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016, elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay .

Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

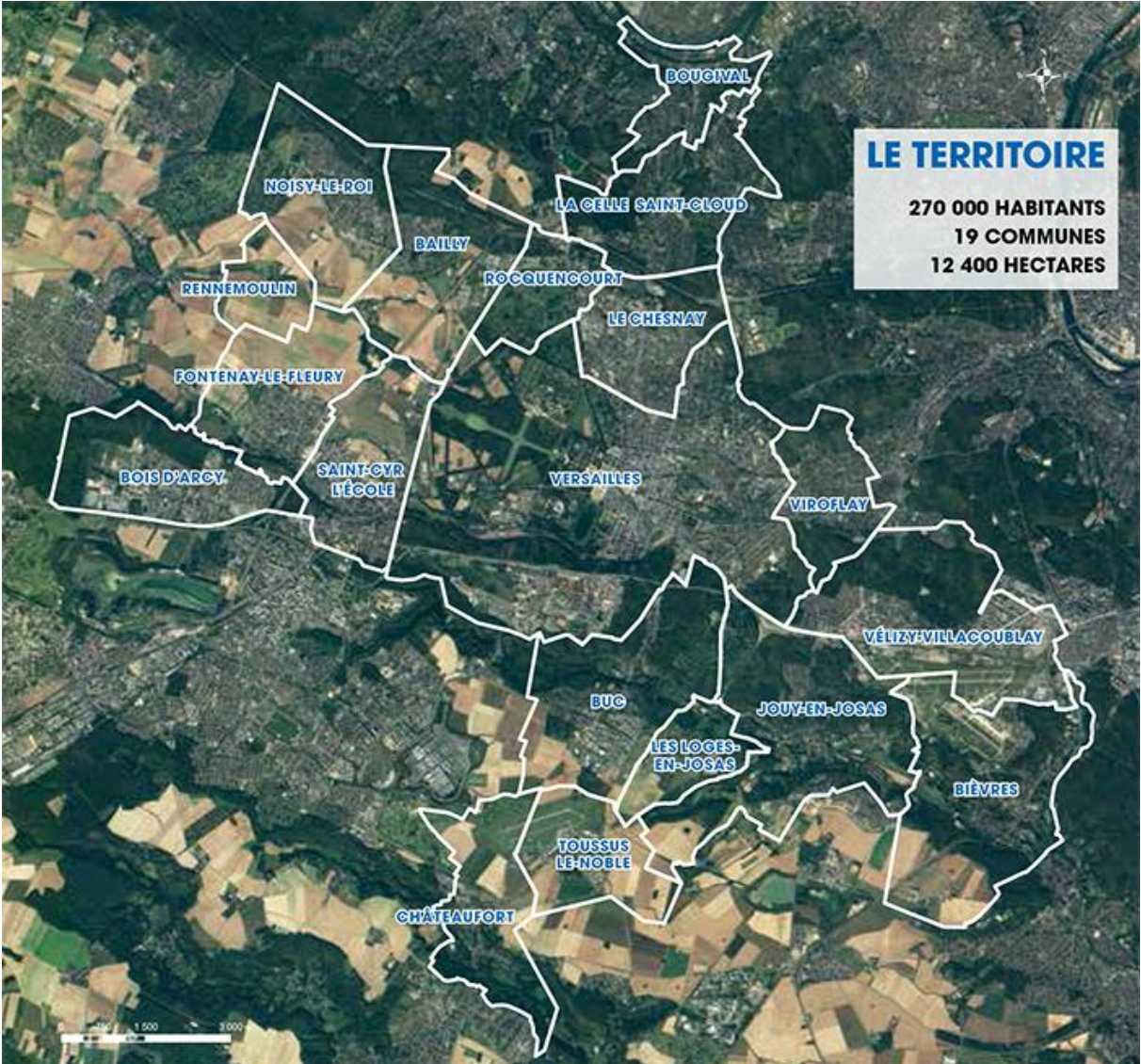
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2018 de nombreux évènements et actions marqués du sceau du développement durable assurées par les différentes compétences de l'Agglo : environnement, aménagement, déplacements-mobilités.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui mailent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2018

1) Dans le domaine de l'environnement

• La tarification incitative

La tarification incitative s'inscrit pleinement dans la politique de Versailles Grand Parc en faveur de la protection de l'environnement et d'une diminution des coûts. Elle permet une diminution des tonnages et une amélioration du tri. Après l'étude d'opportunité menée en 2017, sept communes volontaires expérimenteront le dispositif.

• La réduction des déchets

Versailles Grand Parc a adopté en juin 2018 un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui planifie les actions à mettre en œuvre pendant 6 ans pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les ménages.

Un diagnostic préalable a établi que chaque habitant du territoire produisait en moyenne 426 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) par an (2017), répartis en :

- 302kg d'ordures ménagères et assimilés (230kg/hab. d'ordures ménagères et 72kg/hab. de recyclables)
- 124kg de déchets occasionnels (encombrants, déchets toxiques)

Le programme, qui s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques (le gaspillage alimentaire, les bio déchets, la sensibilisation des publics, l'exemplarité de la collectivité, l'évitement des autres flux de déchets) vise l'objectif réglementaire d'un ratio de 375kg/an/hab. de déchets à l'horizon 2024.

• Le recyclage et la valorisation

La finalisation du projet de construction de la 2^{ème} déchèterie intercommunale située dans la ZI Sud de Buc s'est poursuivie en 2018. Le démarrage des travaux est programmé au premier trimestre 2019 pour une ouverture en septembre. La déchèterie sera composée de 11 quais. Ainsi, de nombreux types de déchets pourront y être déposés en vue d'une valorisation. A noter qu'un local réemploi dédié aux objets destinés à la ressourcerie sera également créé.

• La valorisation des bio-déchets

En mai 2018, Versailles Grand Parc et le SYCTOM ont lancé une campagne de collecte des bio-déchets auprès de 42 professionnels volontaires (établissements scolaires, marchés alimentaires, administrations) sur les communes de Jouy-en-Josas, du Chesnay et de Versailles. Cette expérimentation largement financée par le SYCTOM est menée en parallèle des études réalisées par l'Agglo avec GRDF sur la méthanisation des bio-déchets. 135T de biodéchets ont ainsi été collectées.

Le nombre d'établissements inscrits dans la démarche devraient augmenter en 2019 et s'élargir aux communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

2) Dans le domaine des déplacements

En circulation douce, deux grands projets de liaisons cyclables ont été achevés en 2018

Le premier s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la rue de la porte de Buc à Versailles et du carrefour du Cerf-Volant à Buc. Ce projet a pour objectif de s'adapter aux flux, d'améliorer l'accès au quartier de Versailles-Chantiers et aux entrées des deux villes grâce à un aménagement paysager du carrefour et de la lisière forestière. La piste cyclable bi-directionnelle a été ouverte fin 2018 et a nécessité d'importants travaux de terrassement et de voirie. Le marquage au sol ainsi que la signalétique ont été réalisés début 2019.

L'autre projet d'aménagement de circulations douces mené en partenariat avec la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et l'Agglo concerne la liaison entre Bois-d'Arcy et la base nautique de Saint-Quentin-en-Yvelines. 700 mètres de piste cyclable ont été aménagés et livrés au cours de l'été 2018.

3) Dans le domaine des mobilités innovantes

Versailles Grand Parc poursuit sa stratégie visant à devenir un territoire de premier plan en matière de mobilités innovantes. Impulsée en décembre 2015 par la signature d'un accord-cadre avec les principaux acteurs de la filière implantés sur l'Agglo, l'action s'appuie sur l'ensemble des compétences de Versailles Grand Parc.

L'année 2018 a été une année charnière dans la montée en puissance de l'Agglomération avec l'aboutissement de projets de développement économique et d'aménagement lancés depuis 2015 et une réorientation vers des projets de service de transport qui seront mis en œuvre en 2019.

Des navettes autonomes préfigurent le futur quartier de Satory :

Une seconde expérimentation sur le véhicule autonome a été lancée en décembre 2018 pour une durée de 18 mois. Au-delà de la recherche technique, les navettes Litchi et Framboise de VEDECOM assurent un réel service de desserte du dernier kilomètre pour les employés des entreprises du plateau de Satory. L'enjeu pour Versailles Grand Parc est aussi de préfigurer un futur quartier des mobilités innovantes à la circulation apaisée.

Les mobilités innovantes au service des usagers :

Pour renforcer l'impact des nouvelles mobilités sur le quotidien de ses habitants et employés, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un plan d'action autour de 3 axes :

Améliorer la desserte du dernier kilomètre pour les passagers et les marchandises.

Réduire la congestion et l'auto-solo à coûts réduits.

Favoriser le développement de nouvelles motorisations : afin de verdir à terme le parc de bus du réseau, deux bus à hydrogène seront testés dès septembre 2019 sur la ligne 264 entre Versailles et Jouy-en-Josas. Les véhicules pourront se ravitailler à la station de distribution d'hydrogène implantée sur le site d'Air Liquide aux Loges-en-Josas. Opérationnelle depuis 2018, elle est l'une des trois stations d'Ile-de-France ouverte au grand public. Des mesures seront également engagées pour favoriser les livraisons avec des véhicules propres et développer le réseau de bornes électriques en lien avec les communes de l'Agglomération.



Conseil communautaire du 2 avril 2019

**Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire
pour l'année 2018**

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale** (partie rédigée par la direction mutualisée des ressources humaines)
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes** (partie rédigée par les directions et services Versailles Grand Parc).

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

PLAN EGALITE FEMMES / HOMMES - 2018

Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

Versailles Grand Parc : Effectifs des agents rémunérés par sexe et catégorie.

Pourcentage effectif global par catégorie et par représentativité hommes femmes.

Pourcentage effectifs physiques par sexe et par catégorie.

Age moyen par catégorie et par sexe.

Recrutement

- *Recrutements 2018 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité)*
- *Recrutements 2018 sur postes non permanents*

Rémunération moyenne par catégorie et par sexe

Compte Epargne Temps

Répartition des directrices / directeurs

Accès à la formation par sexe

Conclusion

Perspectives 2019

Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.¹

L'édition 2017 du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la publique présente l'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2015.

Les femmes sont majoritaires dans la fonction publique et représentent 62 % de l'effectif total (46% dans le secteur privé). La répartition se décompose comme suit :

Fonction Publique d'Etat 55 % (y compris militaires),

Fonction Publique territoriale 61 %

Fonction publique hospitalière 78 %.

Effectifs physiques par catégorie et par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique.

Dans les trois versants de la Fonction Publique, les femmes représentent 64% des effectifs de catégorie A, 63% de catégorie C et 56% de catégorie B.

La fonction publique territoriale compte 62% des femmes en catégorie A, 63% en catégorie B et 61% en catégorie C.

Les filières les plus féminisées dans la Fonction publique territoriale sont les filières sociales, administrative, animation.

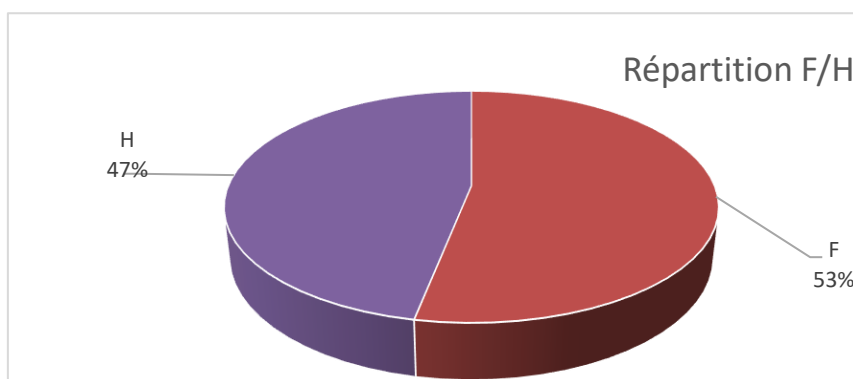
Dans la fonction publique la moyenne d'âge est de 43,2 ans pour les femmes et de 43 ans pour les hommes.

La moyenne d'âge des agents dans la fonction publique territoriale est plus élevée : 45,1 ans pour les femmes et 44,8 ans pour les hommes.

¹ Source : *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – édition 2017 ;*

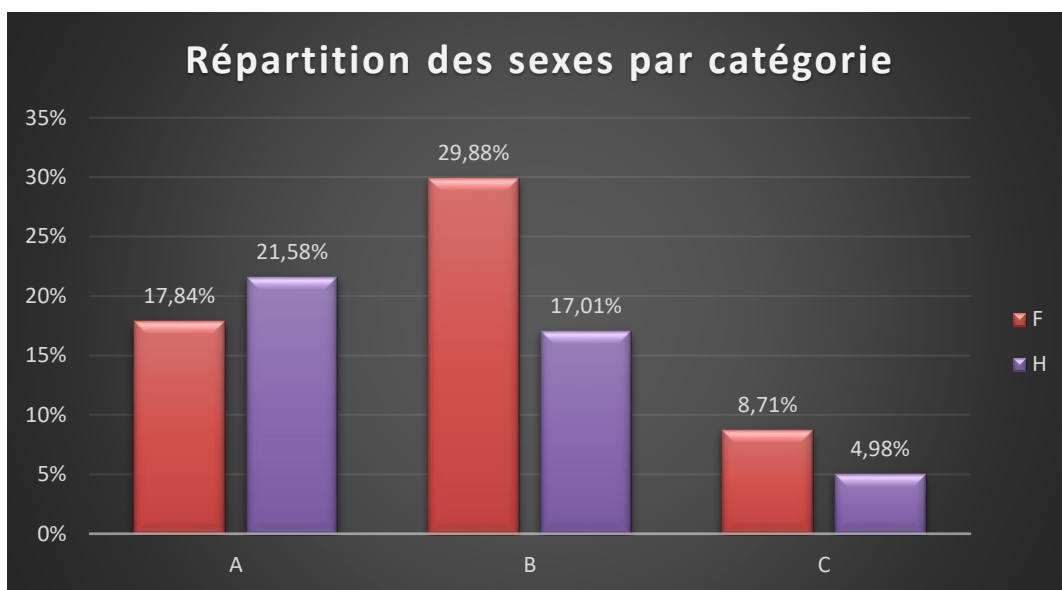
Versailles Grand Parc : Effectifs des agents rémunérés par sexe et catégorie².

	A	B	C
Femme	43	72	21
Homme	52	41	12



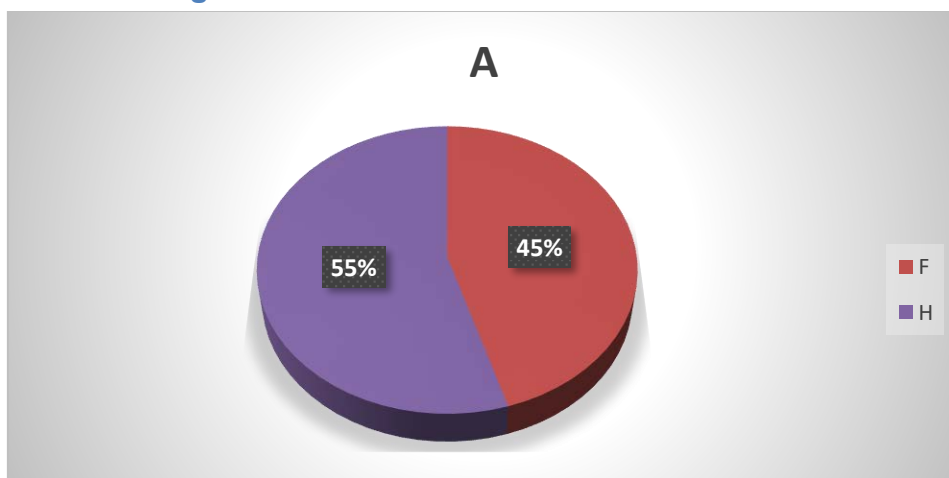
² Les données analysées concernent essentiellement les agents présents au 01/01/2019

Pourcentage effectif global par catégorie et par représentativité hommes femmes.

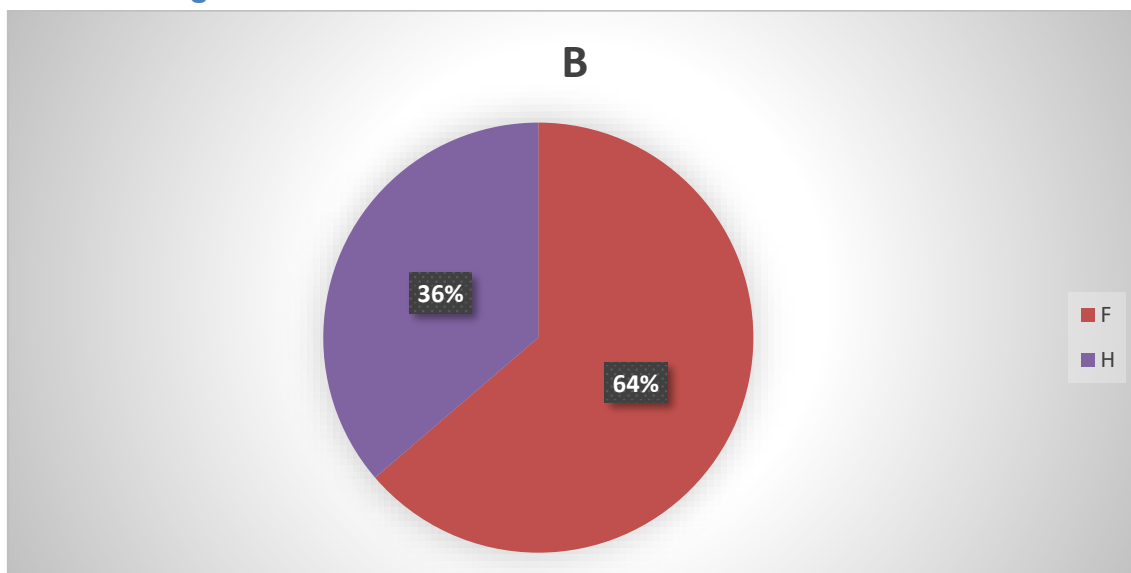


Le taux de 53 % de femmes dans notre collectivité est supérieur à celui des collectivités en général (62 % dans la FPT en global).

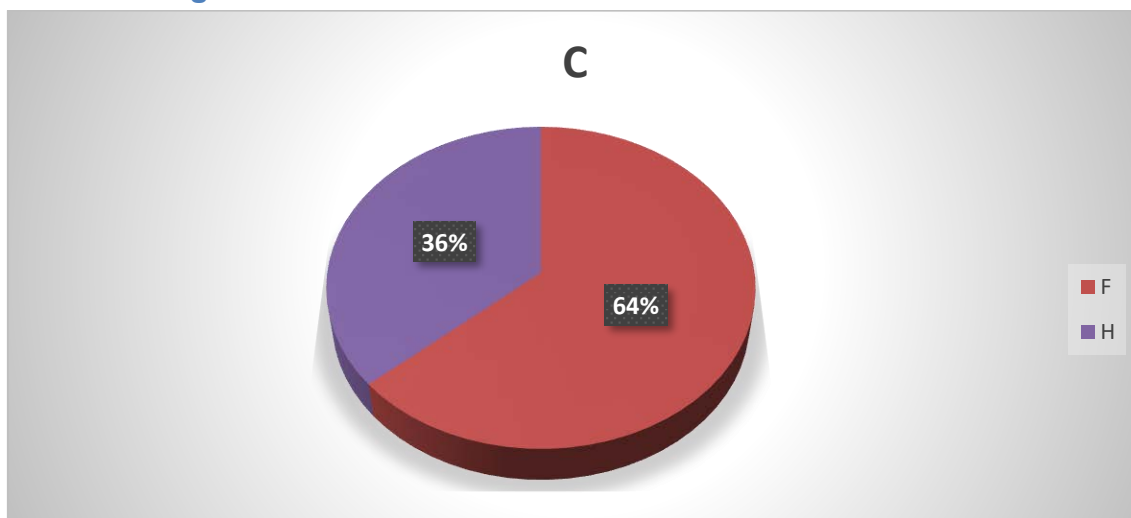
Pour la catégorie A



Pour la catégorie B

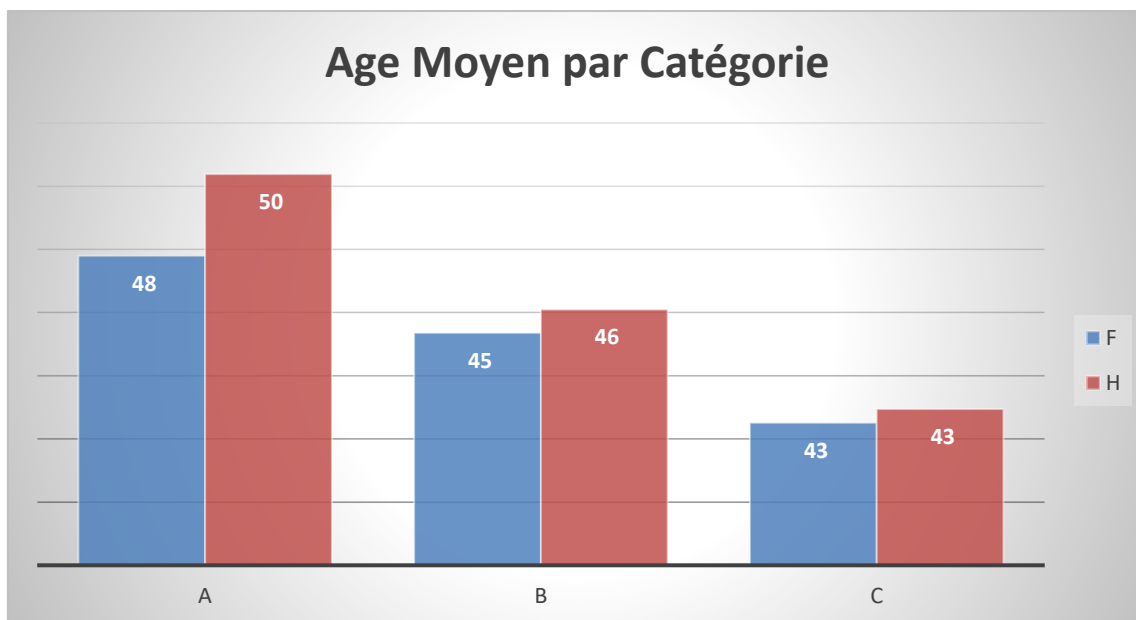


Pour la catégorie C



Age moyen par catégorie et par sexe

	Femme	Homme
A	48	50
B	45	46
C	43	43

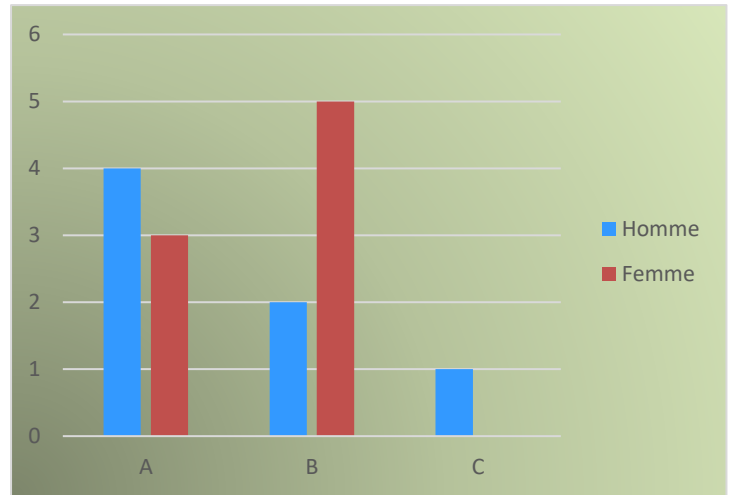


Recrutement

Lors de nos campagnes de recrutement nous portons une attention soutenue (textes, images ...) Afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.

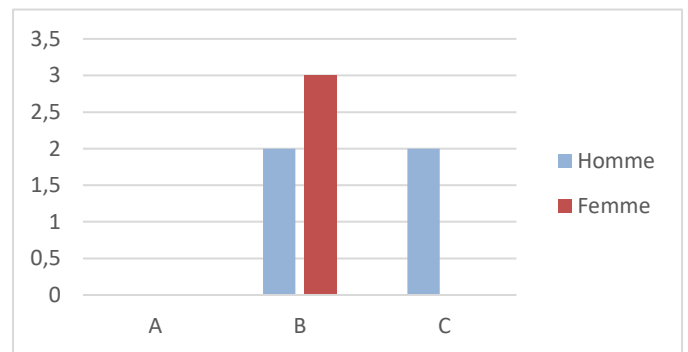
Recrutements 2018 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité)

	Homme	Femme	TOTAL
A	4	3	7
B	2	5	7
C	1	0	1
TOTAL	7	8	15



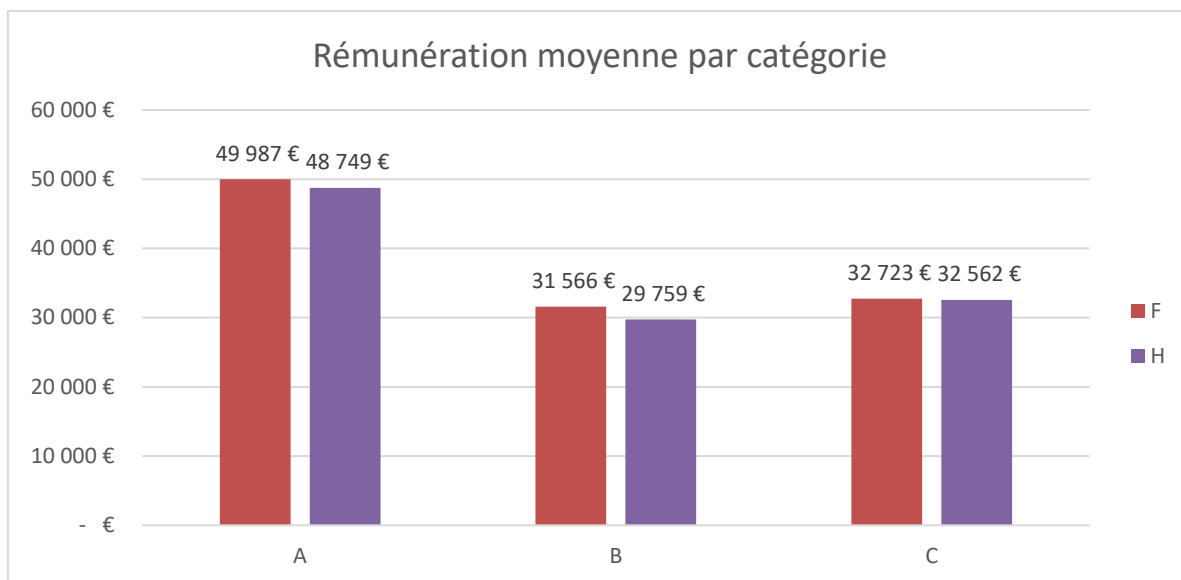
Recrutements 2018 sur postes non permanents

	Homme	Femme	TOTAL
A		0	0
B	2	3	5
C	2	0	2
TOTAL	4	3	7



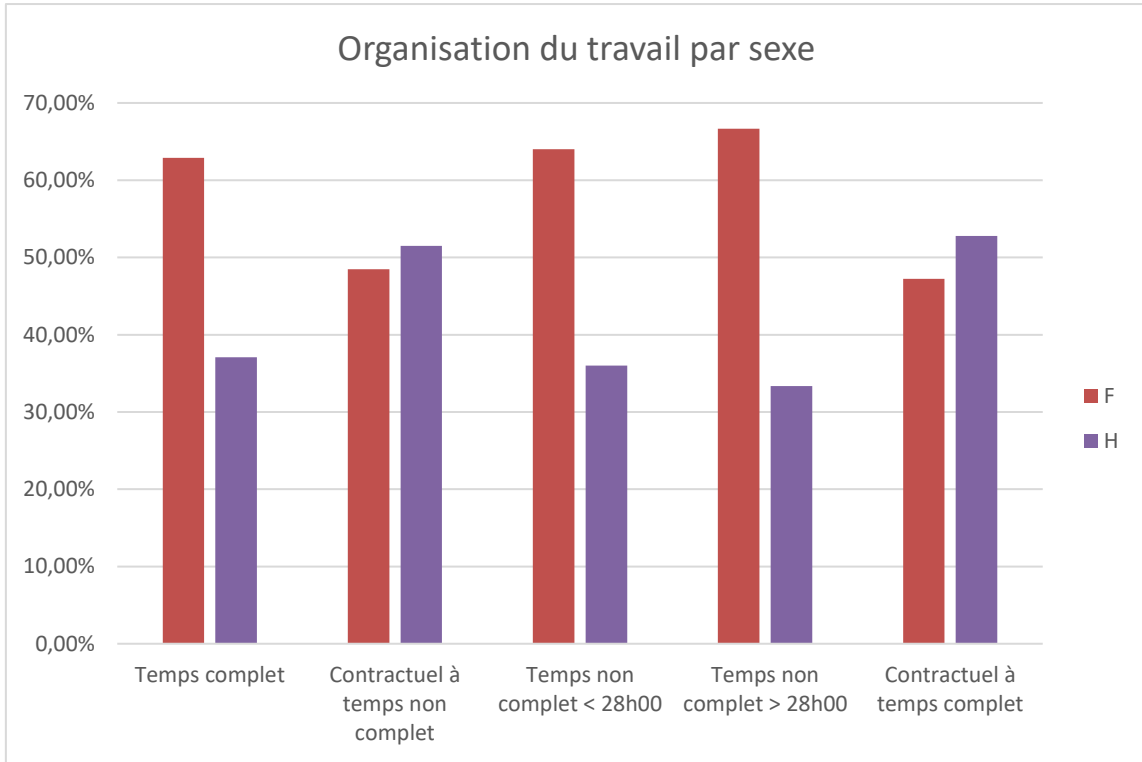
Rémunération moyenne par catégorie et par sexe

	Femme	Homme
A	49 987 €	48 749 €
B	31 566 €	29 759 €
C	32 723 €	32 562 €



Organisation du travail par sexe

Comme en 2017, la répartition des effectifs selon la durée du travail démontre une surreprésentation des femmes dans le recours aux temps non complets.

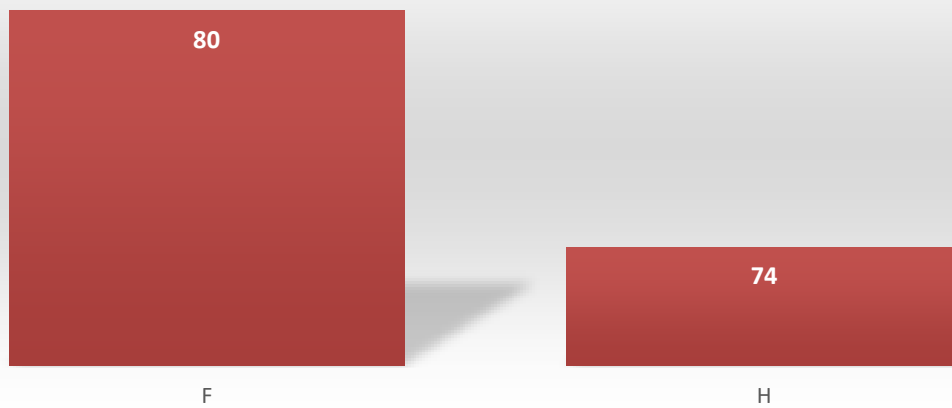


Compte Epargne Temps

On retrouve le ratio global cohérent, que ce soit pour les jours déposés ou les jours consommés en 2018.

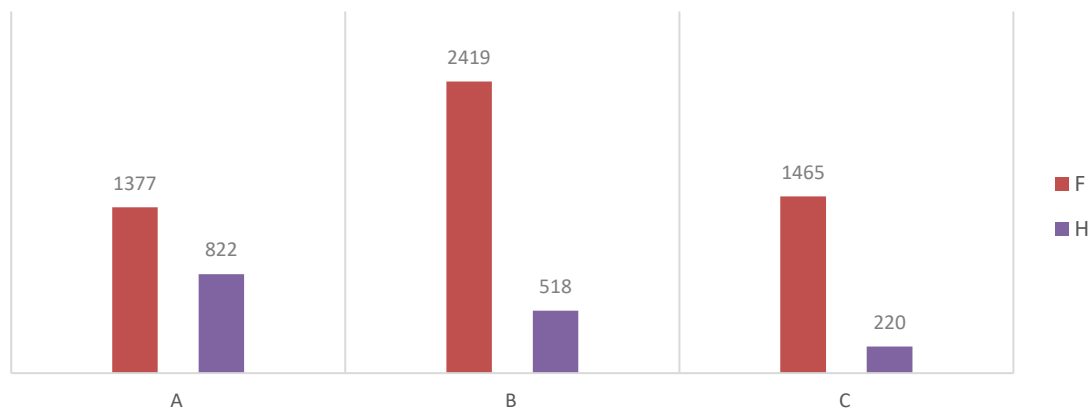


Nombre de jours CET déposés 2018



Accès à la formation par sexe

RÉPARTITION DU NOMBRES DE JOURS DE FORMATION PAR CATÉGORIE



Conclusion

Le principe de l'égalité Femmes / Hommes est pris en compte dans l'ensemble des projets de la Direction des Ressources Humaines et tout particulièrement dans le projet de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences) où l'évolution des métiers met en avant cette priorité.

L'évolution dans les parcours professionnels est facilitée par la formation professionnelle où nous veillons à offrir les meilleures conditions de succès à l'ensemble des agents et tout particulièrement aux femmes (articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, horaires adaptés, localisation géographique, outils adaptés comme Office 365 avec formation à distance accessible).

Perspectives 2019

A l'identique de l'année 2017, le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail au sein de l'entité.

La ville poursuit le travail engagé sur l'effort de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, particulièrement sur les rémunérations et parcours professionnel, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle, la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

RAPPORT ANNUEL

Avancement du schéma de mutualisation 2014-2020
présenté avant le vote du budget 2019

(article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales)



Rappel sur la mutualisation et les objectifs partagés

Différentes formes de mutualisation pour créer des économies et renforcer les coopérations	3 4
--	--------

Etat d'avancement

Evolution des conventions existantes en 2016 et 2017	5
Des rapprochements entre communes	6
Groupements de commande élargis	7
Ouverture du service commun systèmes d'information et numérique	8
Mise en place d'une banque communautaire de matériel informatique	9
Renforcement des échanges en matière de ressources humaines	10
Mise en place d'échanges en matière de finances	12
Consolidation des prestations liées aux données géographiques	13

Annexe

La loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010¹ a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement de ce schéma doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté² son schéma de mutualisation 2014-2020, qui a donné une impulsion nouvelle à un mouvement engagé depuis plusieurs années.

Il s'organise autour des finalités suivantes :

- rechercher une plus grande performance du service public (meilleure efficacité économique, montée en expertise et professionnalisation des services, qualité du service rendu) et optimiser les dotations de l'Etat,
- renforcer la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre compétences communautaires et compétences communales,
- développer la coopération entre collectivités locales (avec ou sans VGP) et une culture d'approche commune
- partager des services ou rechercher des solutions collectives

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation en 2018 et d'ouvrir les perspectives pour l'année à venir.

¹ Elle a modifié en ce sens l'article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

² Délibération n°2016-10-16

RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGÉS

DIFFÉRENTES FORMES DE MUTUALISATION ...

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit principalement trois types de mutualisation entre membres d'un établissement de coopération intercommunal (EPCI) :

- la mise à disposition,
- la mise en commun de moyens,
- la constitution de services communs.

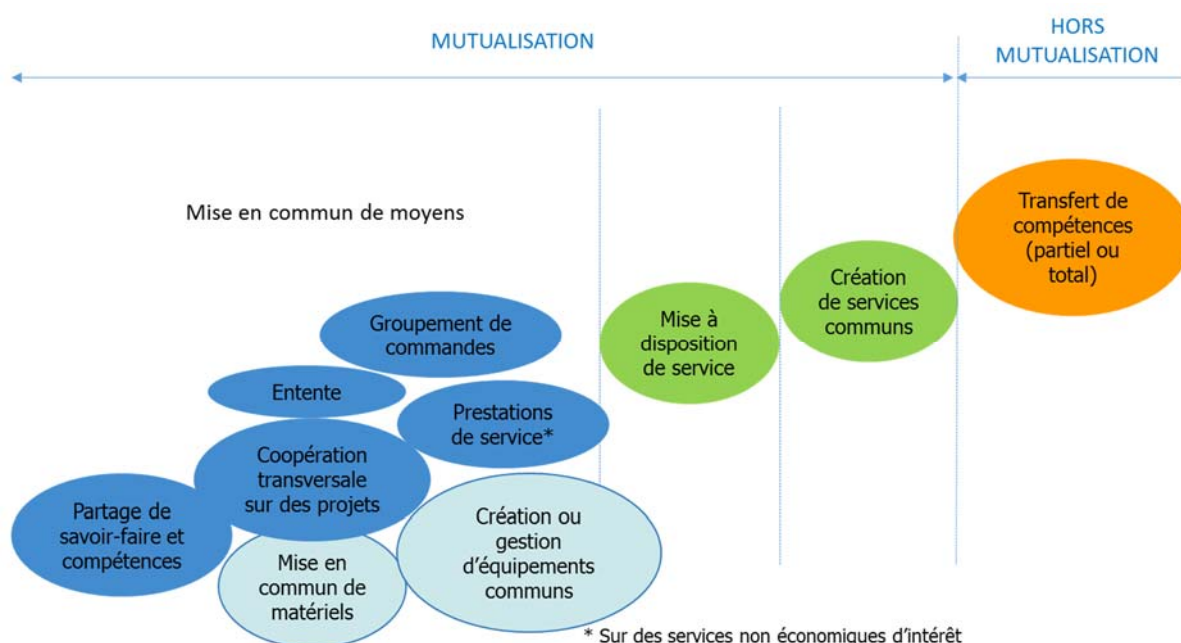
Il est possible de distinguer différents degrés dans cette mutualisation :

1. partage de savoir-faire et de compétences,
2. coopération informelle transversale inter collectivités sur des projets,
3. entente, qui se base sur un accord délibéré entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres,
4. groupement de commande, qui con-

de plusieurs entités pour mener une procédure de mise en concurrence globale,

5. partage de biens, acquis par l'EPCI et utilisés par celui-ci et ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition
6. prestation de services entre communes d'un EPCI, pour des services non économiques d'intérêt général,
7. mise à disposition d'agent ou de service, quand une compétence est partiellement transférée,
8. service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes, ce qui est l'objet en revanche du transfert de compétence.



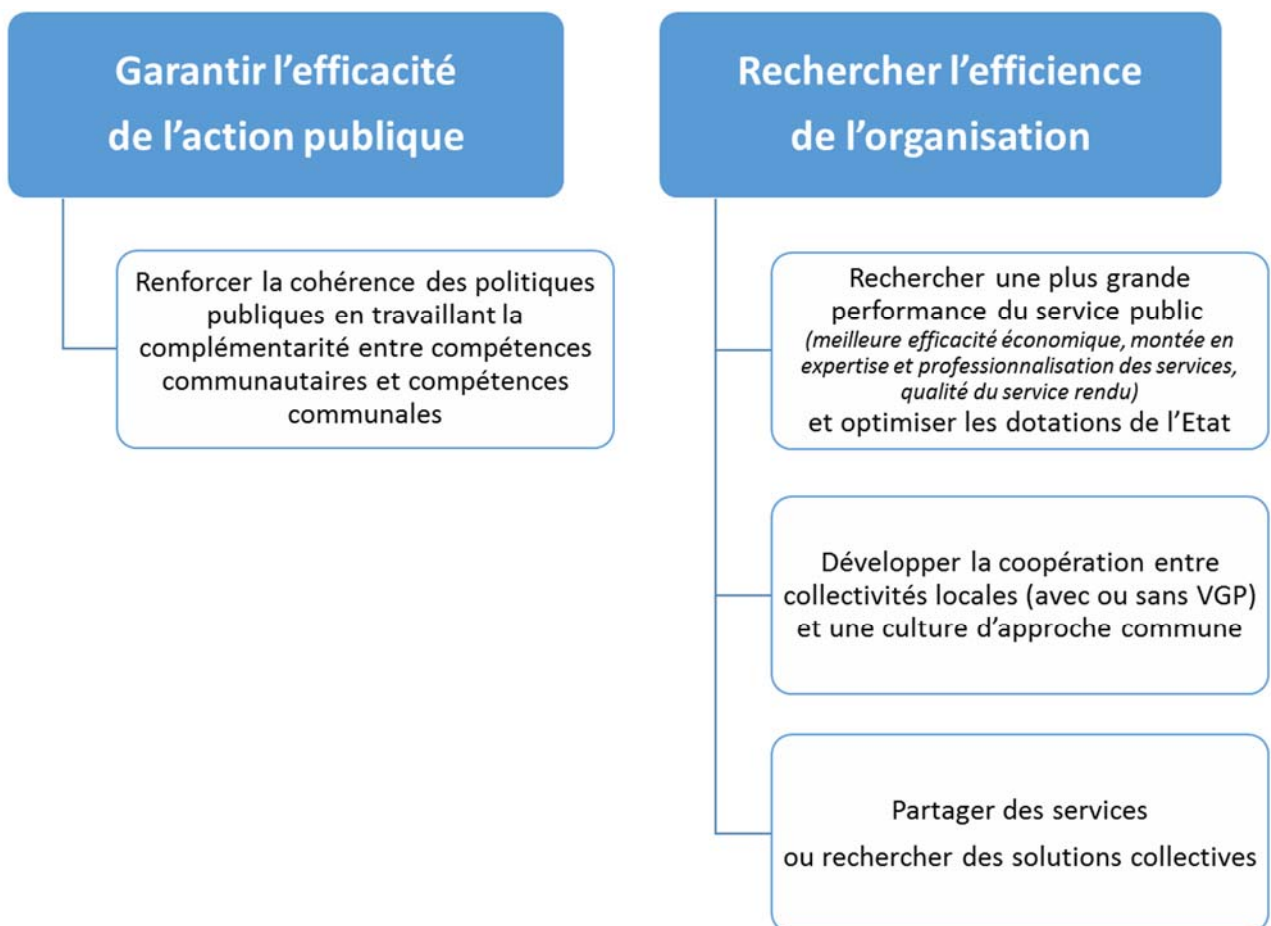
siste à mettre en commun les besoins



RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGÉS

... POUR CREER DES ECONOMIES
ET RENFORCER LES COOPERATIONS

Le schéma de mutualisation de VGP s'est
fixé pour finalités :





ETAT D'AVANCEMENT

EVOLUTION DES CONVENTIONS EXISTANTES EN 2016 ET 2017

Les différentes mutualisations existant au moment de l'adoption du schéma de mutualisation, ont continué à fonctionner.

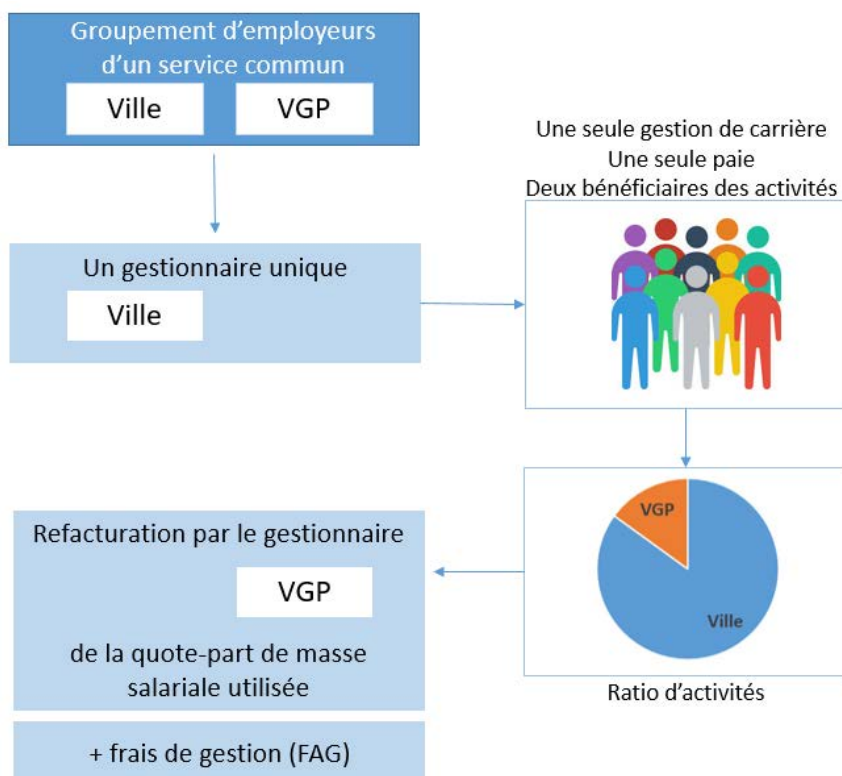
Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,

- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

En ce qui concerne les conventions passées pour la gestion de déchèteries incluses dans un centre technique municipal : celle concernant la commune de Vélizy-Villacoublay est opérationnelle, celle concernant la commune du Chesnay a pris fin lors de la fermeture de l'équipement fin 2018.



En 2019, Versailles Grand Parc assurera la gestion de la gare routière du pôle d'échanges multimodal des Chantiers. Le périmètre d'intervention sur les espaces multimodaux (parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'Ecole) sera donc étendu pour intégrer l'entretien d'un certain nombre d'éléments : mobilier urbain, signalisation dont signalisation lumineuse, espaces verts, propreté.

;



ETAT D'AVANCEMENT

DES RAPPROCHEMENTS ENTRE COMMUNES

Au-delà des mutualisations déjà existantes en 2016 (voir annexe), de nouveaux rapprochements pluri communaux (entre communes de l'établissement public de coopération intercommunal, mais sans qu'il en soit partie prenante) sont intervenus. Certaines des communes se sont également rapproché d'autres structures de coopération : Hydreaulys dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement, le groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (GIP YCID) dans le domaine de la coopération internationale...

A l'intérieur de Versailles Grand Parc

Le rapprochement le plus marquant de 2018 est celui opéré entre les communes du Chesnay et de Rocquencourt, qui après deux conventions de mutualisation passées en 2018 pour :

- l'encadrement du secteur jeunesse, la restauration scolaire et le délégué à la protection des données à effet au 1^{er} septembre 2018,
- le portage de repas aux seniors (CCAS) à effet au 1^{er} octobre 2018,

ont fusionné au sein d'une commune nouvelle à effet au 1^{er} janvier 2019 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2018).

Des rapprochements sont en cours entre différentes communes pour créer des services communs de police municipale :

- Viroflay et Vélizy-Villacoublay,
- Bougival et La Celle Saint-Cloud,
- Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

De même, des centres de supervision intercommunaux sont à l'étude : par exemple, celui de Vélizy-Villacoublay qui, depuis mars 2018, rapatrie les images de vidéo protection de Vélizy et des communes limitrophes.

Dans le domaine social, le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) regroupant les CCAS du Chesnay et de La Celle

Saint-Cloud est entré en fonction le 1^{er} janvier 2019. Il gère un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) commun en lieu et place des 2 SSIAD existants avec une capacité accrue de 9 lits.

Des rapprochements sont également en cours entre les communes de Buc et de Jouy-en-Josas pour une gestion commune du service d'aides ménagères et du réseau assistantes maternelles (RAM).

Des communes se sont regroupées sur des marchés non portés par Versailles Grand Parc. C'est le cas de Noisy-le-Roi et Bailly, qui ont renouvelé en 2018 leur groupement de commandes pour la restauration collective.

Avec des communes extérieures à VGP

5 communes de VGP ont adhéré à l'association de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). Cette association soutient 3 orientations majeures : conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité, renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique, faire de la plaine une zone pilote pour l'écologie territoriale.

Les actions concertées de Bailly et de Marly-le-Roi tendent à valoriser le site historique du Fort du Trou d'Enfer et à soutenir l'école de la campagne, en lien avec l'Office national des forêts (ONF).

Un partenariat a été établi pour permettre à des Baillacois d'accéder à l'EHPAD Saint-Joseph de Louveciennes.



ETAT D'AVANCEMENT

DES GROUPEMENTS DE COMMANDE ÉLARGIS

Depuis 2017, le groupement de commandes initié entre la Ville de Versailles commun avec le Centre communal d'action sociale de Versailles et Versailles Grand Parc a été élargi à l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération. Cela le rend encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

En 2017, différentes communes ont intégré les marchés passés en matière de :

- fourniture et livraison de produits de quincaillerie, de métaux ferreux et non ferreux et d'outillage de jardinage
- fourniture et livraison de jeux et jouets,
- fourniture et livraison de sel de déneigement (en vrac et en sacs)
- fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et produits jetables

Pour 2018 : les groupements de commande ont concerné :

- fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et matériels divers, de produits verriers pour les Villes de Versailles et Viroflay, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles - 2 lots (enduits et peinture de marquage routier + peintures, matériels de peinture et produits verriers),
- achat et livraison de CD musicaux / DVD pour les Villes de Versailles, Bièvres et Viroflay - 2 lots (CD musicaux + DVD),
- fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers pour les Villes de Versailles et Viroflay, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles – 3 lots (mobiliers de

bureau + assises professionnelles + mobiliers scolaires),

- fourniture d'arbres pour les villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- achats et livraisons de vêtements professionnels pour les Villes de Versailles, Viroflay, Noisy le Roi et de Châteaufort et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – 6 lots (vêtement de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, ...) + vêtements de travail pour les agents de la DSPR et les ATSEM + vêtements de travail pour les agents de la petite enfance + vêtements et équipements pour les agents de la sécurité (PM, ASVP) + chaussures de sécurité + équipements de protections individuels)
- prestations de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants sur les territoires des communes membres de VGP
- achat et livraison de produits pharmaceutiques pour les services des villes de Versailles et St Cyr l'Ecole

Une journée de formation sur les délégations e services publics a également été ouverte à l'ensemble des villes de VGP.

En 2019, il est prévu d'ouvrir les marchés suivants :

- fourniture et livraison d'articles scolaires et de petits matériels pédagogiques destinés aux services de la ville de Versailles ainsi qu'à son CCAS,
- destruction confidentielle et recyclage d'archives pour la ville de Versailles, le CCAS et la CA VGP
- fourniture et livraison d'articles de toilette et d'hygiène pour les enfants de 0 à 3 ans



ETAT D'AVANCEMENT

UNE OUVERTURE DU SERVICE COMMUN SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE

Confrontées à des difficultés soit techniques, soit de recrutement de techniciens, certaines communes de l'intercommunalité ont sollicité la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de la Ville de Versailles, pour envisager une gestion commune de leurs installations.

Le déploiement du réseau intercommunal de fibre optique a permis d'étudier les modalités d'une gestion centralisée de l'infrastructure informatique, allant jusqu'à la prise en main à distance des postes informatiques.

En 2017, des rencontres ont permis de définir le périmètre, valider l'intérêt des collectivités, dimensionner les propositions de gestion centralisée et étudier techniquement les solutions.

Le schéma d'intégration prévoit dans un premier temps :

- Un périmètre d'intervention limitée à la gestion mutualisée de l'infrastructure :
 - accès internet très haut débit, via la fibre optique déployée
 - sécurité des accès internet et des postes,
 - infrastructure mutualisée : serveurs, stockage, sauvegarde,
 - gestion des postes de travail : support en ligne et sur site,
 - gestion de la suite bureautique et messagerie.

Le personnel mutualisé est refacturé au prorata de ses interventions.

Le(s) technicien(s) communal(aux) reste(nt) sur site et gère(nt) les parcs des écoles, la téléphonie, les impressions, les applicatifs, les projets internes.

- Une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune,
- Une utilisation partagée du matériel versillais (serveurs, parefeu, logiciel de ticketing...) utilisé par l'ensemble des membres du service commun. Elle est refacturée au prorata de l'utilisation.

Trois réalisations se sont mises en place en 2018 : au 1^{er} janvier avec la commune de Fontenay-le-Fleury, en mai avec la commune de Noisy-le-Roi, à partir d'octobre pour la commune de Bailly avec une entrée en service prévue fin décembre.

En 2019, d'autres communes pourraient être raccordées, en fonction du déploiement du réseau de fibre optique. Une extension du périmètre est à l'étude pour la gestion des applicatifs.

Par ailleurs, depuis le 25 mai 2018, le Règlement général de protection des données (RGPD), fait obligation à toute autorité publique qui traite des données à caractère personnel de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD).

Il doit assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rétractation...). Pour faciliter la gestion de cette obligation, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

15 communes ont souhaité avoir recours à cette fonction partagée : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay.



ETAT D'AVANCEMENT

LA MISE EN PLACE D'UNE BANQUE COMMUNAUTAIRE DE MATERIEL INFORMATIQUE

L'ouverture aux différentes communes membres de Versailles Grand Parc du service commun gérant les systèmes d'information et de numérique nécessite une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune.

C'est à cet objectif que répond la banque communautaire de matériel informatique mise en place en février 2018 par Versailles Grand Parc.

Elle permet effectivement de :

- limiter le nombre de modèles en service et réduire la complexité des interventions,
- assurer une durée de vie des équipements compatible avec d'une part un taux acceptable d'incidents et interventions, et d'autre part l'évolution des logiciels et mises à jour,
- gérer un stock unique au lieu de stocks dédiés à chaque commune, pour minimiser le nombre de matériels non affectés, les mouvements comptables, les immobilisations.... ce que n'aurait pas permis un groupement de commande élargi.

Par ailleurs, elle permet également aux communes membres de lisser leurs dépenses. En effet, les frais d'usage sont calculés sur la base de l'amortissement annuel, après déduction du fonds de compensation de la TVA^[1], et perçus par la communauté d'agglomération.

^[1] TVA : taxe sur la valeur ajoutée



ETAT D'AVANCEMENT

LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Créé en 2016, le Club RH de VGP réunit régulièrement les communes de l'intercommunalité autour de thématiques identifiées en commun. Il a vocation à développer les échanges d'expérience, créer une dynamique à l'échelle du territoire et mettre en place des actions innovantes.

Les échanges initiés en 2016 avaient conduit à envisager des actions communes :

- l'organisation de journées à thème avec des intervenants extérieurs : CNFPT, CIG, spécialistes des questions RH...
- le développement d'outils de communication interne au territoire : intranet, lettre interne...
- un site dédié à l'emploi sur le territoire : offre, annonce, cvthèque...
- la mise en place d'un plan de formation sur le territoire.
- l'organisation d'actions communes : Forum emploi, salon de l'emploi...

En 2017, de premières réalisations ont vu le jour :

- la création d'un premier espace collaboratif sur Office 365, dédié à l'ensemble des acteurs RH des 19 communes. Véritable outils de partage d'informations, questionnement sur des problématiques RH,
- la négociation et le partenariat pour la création par le CNFPT d'une Formation d'initiative locale (FIL) interne à Versailles Grand Parc. Jusqu'en 2017, les communes de VGP étaient réparties au sein de 3 FIL différentes, qui n'atteignaient pas toujours le nombre d'inscrits suffisants pour démarrer des formations,
- la construction d'un plan de formation interne VGP en partenariat avec le CNFPT, basé sur le recensement des besoins des collectivités : il a permis la mise en place de 7 sessions de formation (30 jours au total) destinées à l'ensemble des agents des 19 collectivités. Les formations portaient sur :
 - o l'accompagnement à la mobilité choisie,

- o l'animation et encadrement d'une équipe au quotidien,
- o l'analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants,
- o le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans
- o l'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans,
- o l'observation en établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans.

En 2018, les travaux se sont poursuivis sur les thèmes identifiés pour le développement des compétences des agents :

- 19 sessions de formation composées de 2 à 4 jours, animées par le CNFPT ont été organisées sur l'ensemble du territoire de VGP,
 - o Le management de proximité,
 - o La cohésion d'équipe,
 - o Le passage de collègue à chef.
 - o Comment développer la connaissance des compétences liées à sa personnalité,
 - o La gestion du temps et des priorités,
 - o La communication verbale et la gestion des conflits sur la voie publique,
 - o L'accompagnement et le règlement intérieur de la formation,
 - o L'application du compte personnel de formation dans les collectivités,
 - o La gestion des dossiers maladie,
 - o Les mesures d'hygiène et de sécurité,
 - o Les troubles du comportement,
 - o Comment bien vivre son départ à la retraite,
 - o L'autorité éducative
 - o De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant
 - o Responsabilités et obligations des animateurs
 - o La juste distance dans la petite enfance,
 - o L'interculturalité dans les structures petite enfance,
 - o L'accueil de l'enfant porteur de handicap,



ETAT D'AVANCEMENT

LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Les situations de violence en milieu scolaire et périscolaire, l'analyse et prévention,
- un coach de cadres et dirigeants a présenté un outil pouvant servir de support à un entretien de recrutement ou d'appui au coaching d'équipe. Il sert à identifier les atouts personnels et à clarifier les situations et les relations de travail. Le but est de faciliter le partage d'intelligence, la prise de décision, et, en définitive la dynamique et la réussite des managers et de leurs équipes. Deux représentants des communes présentes vont sans doute faire appel à l'intervenant sur 2019.

Les perspectives 2019 portent sur :

- l'acquisition et le déploiement d'une plateforme collaborative dédiée à l'emploi sur le territoire, avec l'objectif d'impulser une véritable politique de l'emploi : partage de compétences, mobilités, mise à disposition d'agents ...



ETAT D'AVANCEMENT

LA MISE EN PLACE D'ECHANGES EN MATIERE DE FINANCES

En 2018, un réseau des directeurs et responsables financiers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est mis en place, Deux réunions ont permis d'amorcer des échanges sur des thématiques ou pratiques d'expériences communes.

La première réunion, le 20 mars 2018, a balayé des sujets d'actualité et permis d'échanger sur les préoccupations des différents membres :

- la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable,
- le contrat de Cahors : contractualisation avec les collectivités appelées à participer au redressement des finances publiques, à savoir ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros dans leur compte de gestion du budget principal 2016.
Les 322 collectivités territoriales concernées (dont 145 communes et 45 établissements publics de coopération intercommunale) doivent limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement au maximum à 1,2% par an pour les années 2018, 2019 et 2020,
- le transfert des subventions habitat,
- la prise de compétence GEMAPI (protection des milieux aquatiques et protection contre les inondations),
- la réforme de la taxe d'habitation (TH)
- les aides auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER),
- la mutualisation des achats et des formations,
- l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), liée aux mécanismes d'écrêtement permettant à l'Etat de stabiliser en valeur les dotations nationales, tout en finançant l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires liées à l'augmentation de la population, ainsi que l'accroissement des dotations de péréquation,
- la situation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui s'appuie sur le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la

reverser à des collectivités moins favorisées. Le prélèvement est calculé chaque année en fonction de circulaires ministérielles, et est réparti entre EPCI et communes membres.

- la réflexion de l'Etat sur l'automatisation de la gestion du FVTVA, qui modifierait les dépenses éligibles, les taux de reversement et les procédures de traitement.

Une deuxième réunion, le 19 juin 2018, a spécifiquement consacré à la dématérialisation de la chaîne comptable et budgétaire.



ETAT D'AVANCEMENT

LA CONSOLIDATION DES PRESTATIONS LIÉES AUX DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Versailles Grand Parc s'est lancée dans une démarche de centralisation de toutes les données du territoire. L'objectif est de disposer d'informations centralisées, actualisées en temps réel et accessibles à tous, offrant une vue globale et objective du territoire et du fonctionnement de certains services.

Cette action permet aux communes de disposer de tableaux de bord internes pour un pilotage plus efficient des activités et des services aux habitants. Les « portraits » de la population et du territoire réalisés permettent également d'identifier les usages et pratiques des habitants mais aussi des résidents de jour (travailleurs). Le partenariat avec Waze et la collecte des données de l'opérateur, permettent ainsi d'avoir une vue objective des problèmes d'organisation sur le territoire : aménagement des voiries, organisation de la collecte des déchets, ou encore de la circulation des transports en commun...

En 2017, la démarche de centralisation des données géographiques a été consolidée, avec :

- un renforcement de l'architecture de stockage et de diffusion
- une mise en place d'outils riches de concentration de données temps réelles ou différées et d'outils d'exploration de données,
- une acquisition de bases de données de référence sur les profils de population : structure, catégorie socio-professionnelle, consommation, flux de déplacement, ménage, entreprises, référentiels techniques,
- une concentration des données Waze dans une base de données BigData,
- la constitution d'un socle 3D du territoire.

En complément, des projets structurants ont été développés en support aux services et communes :

- la prospective enfants et nouveaux ménages ou scolaires (communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Versailles)
- l'intégration des cartographies interactives dans les sites internet des communes et de VGP (Versailles Grand Parc, Le Chesnay, Versailles),
- l'analyse des besoins sociaux (Versailles),
- l'accessibilité des logements et équipements (Vélizy-Villacoublay et Versailles),
- la carte associative (Versailles),
- l'observatoire dynamique de la tranquillité publique (Versailles),
- la mise en place d'outils de remontée citoyenne.

En 2018, ont été réalisées :

- la consolidation de l'infrastructure,
- la mise en place d'un observatoire des réseaux (et de la fibre optique),
- la refonte de l'Open data,
- la rédaction d'une charte des antennes relais pour l'ensemble des communes.



ANNEXE

LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016

LES SERVICES COMMUNS

Service commun de VGP : Système d'information géographique – Observatoire

Le service intercommunal « Système d'information géographique – Observatoire » est ouvert à toutes les communes de l'intercommunalité qui peuvent accéder aux différentes prestations de géolocalisation des données : base cadastrale, base de référencement des voies, ainsi que développement de services de localisation de leurs réseaux, aménagements, éléments de gestion...

Services communs VGP - Ville de Versailles – CCAS de Versailles

Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,
- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

Services communs entre Versailles Grand Parc et d'autres communes

Pour encadrer l'implantation des Points d'apport volontaire (PAV), Versailles Grand Parc a mis en place un dispositif de mutualisation des services techniques de toutes les communes de son territoire.

Pour la réalisation de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, non couvertes pour les services intercommunaux, une convention a été signée avec la commune du Chesnay.

LES OPERATIONS DE COOPERATION ENTRE COMMUNES

Les conventions de partenariat

Elles concernent :

- l'accès aux piscines, pour permettre notamment la natation scolaire et/ou périscolaire :
 - o piscine du Chesnay-Rocquencourt : avec Bailly,
 - o bassin d'apprentissage de la natation de Noisy-le-Roi : avec Bailly et Fontenay-le-Fleury,
 - o piscine de Saint-Cyr l'Ecole : avec Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,
 - o piscine de La Celle Saint-Cloud : avec Bougival,
 - o piscine de Vélizy-Villacoublay : avec Buc, Bièvres, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble, Chaville (hors périmètre),
- l'insertion sociale et professionnelle : entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt ;
- l'accès aux crèches : entre Jouy-en-Josas (crèche Les Crabouillages), Toussus-le-Noble (crèche Les Nobletins) et Chateaufort ;
- le point d'information jeunesse et les activités seniors : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- le chauffage et l'entretien de l'église de Chateaufort : entre Toussus-le-Noble et Chateaufort ;
- l'éclairage public : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,



ANNEXE

LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016

- la gestion de la banque postale et l'organisation des festivités du 14 juillet : entre Vélizy-Villacoublay et Chaville (hors périmètre).

Les syndicats intercommunaux

Les syndicats existants gèrent :

- SIBANO : pour la gestion d'équipements sportifs et socio-culturels entre Noisy-le-Roi et Bailly,
- SIAJV : pour l'aménagement Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay pour gérer la cour Rolland.
- Syndicat pour la gestion du collège Martin Luther King de Buc, entre Buc, Chateaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les différentes communes adhèrent également à des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont le périmètre dépasse largement celui de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le parking de la gare de Vauboyen est géré en commun (hors syndicat) par Jouy-en-Josas et Bièvres.

Des services communs entre communes

Un service commun de gestion de taxis est mis en place entre Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas.

Des actions collégiales

Elles associent :

- centre intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) réunissant les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Saint-Cyr l'Ecole,
- organisation de concours de vitrine ou d'opérations de nettoyage du milieu naturel, entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,
- actions culturelles entre les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-

Noble ; maison de la Vallée à Jouy-en-Josas ; articulation entre Vélizy-Villacoublay et Chaville,

- manifestations entre Noisy-le-Roi et Bailly : brocante, journée des associations, course scolaire et Olympiade des enfants...
- soutien concerté aux associations entre Noisy-le-Roi et Bailly, à travers la gestion des équipements (SIBANO), la communication sur les actions associatives, le guide pratique,
- pistes cyclables entre Buc et Toussus-le-Noble,
- des aménagements urbains sur les voiries frontalières des communes,

Des prêts de matériels

Ils s'organisent par bassins de vie :

- en matière de matériels pour les manifestations (barrières, barnums, tables, chaises, bancs, grilles) entre :
 - o Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr l'Ecole et Elancourt,
 - o Noisy-le-Roi,
 - o Chateaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux,
 - o Vélizy-Villacoublay
- en matière de prêts pour les équipements sportifs : moquette pour les stades de Saint-Cyr l'Ecole à Fontenay-le-Fleury,
- en matière de matériels d'entretien des espaces :
 - o tracteur, épareuse entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
 - o balayeuse à l'étude entre Bougival et Louveciennes,
- en matière de véhicules de transport : prêt de bus entre Bougival et Louveciennes (hors périmètre).

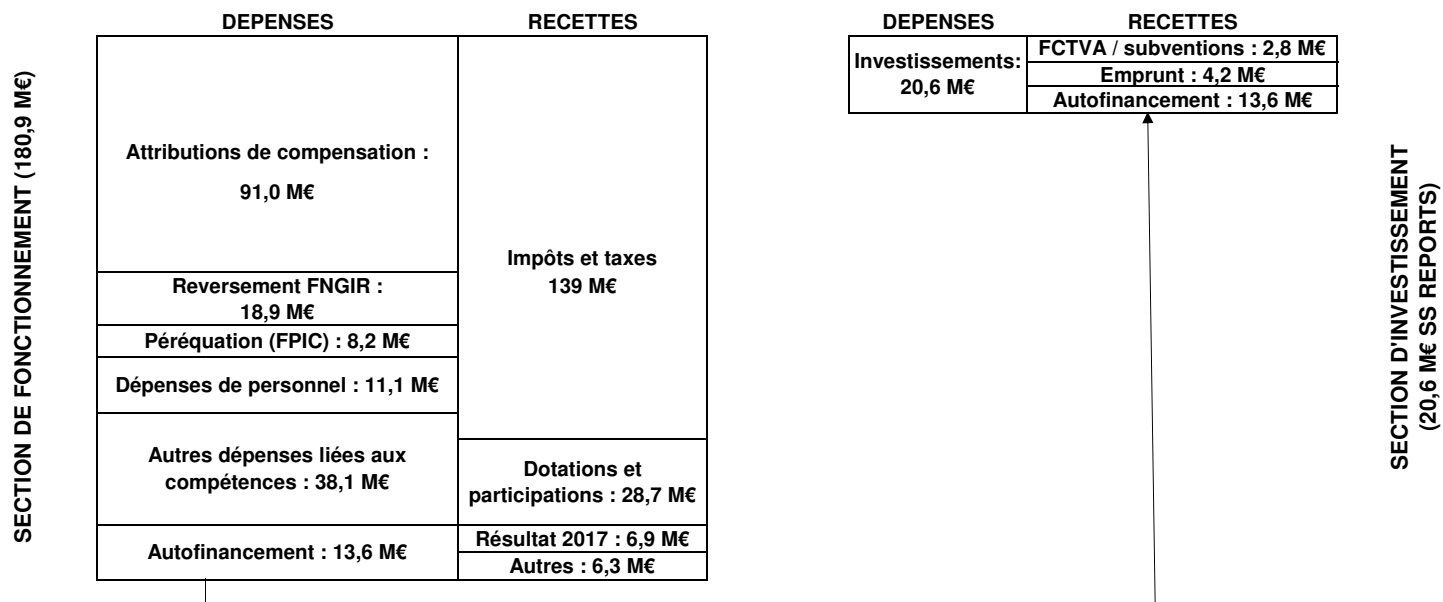
**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019
DE VERSAILLES GRAND PARC**

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2018 dégage un résultat de 6,9 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2019.

	en euros	Budget voté 2018	Réalisations 2018	Excédent reporté 2017 (002, 001)	Reports 2018 sur 2019	Total CA 2018
		A	B	C	D	E = B + C + D
1	Recettes de fonctionnement	182 367 369	172 026 687	11 111 221		183 137 908
2	Dépenses de fonctionnement	182 367 369	173 080 039			173 080 039
3 = 1 - 2	Excédent de fonctionnement	0	-1 053 352	11 111 221	0	10 057 868
4	Recettes d'investissement	24 098 712	10 384 735	4 790 207	2 134 483	17 309 425
5	Dépenses d'investissement	24 098 712	12 687 964		7 738 965	20 426 929
6 = 4 - 5	Besoin de financement	0	-2 303 229	4 790 207	-5 604 482	-3 117 504
3 + 6	Résultat net global	0	-3 356 582	15 901 428	-5 604 482	6 940 364

Le BP 2019 s'équilibre avec 180,9 M€ de fonctionnement et 20,6 M€ d'investissement (+ 7,7 M€ de reports 2018).



**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019
DE VERSAILLES GRAND PARC**

La communauté d'agglomération s'est engagée sur 22,9 Millions d'euros d'investissements, dont 9,8 Millions d'euros seront financés sur 2019.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2019	Crédits prévus sur 2019	Reste à financer sur les exercices 2020 et suivants
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 310 000 €	3 014 603,99	230 000 €	65 396,01 €
2016-003	Echangeur A86	600 000 €	16 100,00	195 815 €	388 085,00 €
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000 €	0,00		350 000,00 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 600 000 €	864,00	1 280 000 €	319 136,00 €
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000 €	444 233,69	110 000 €	45 766,31 €
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4 000 000 €	115 293,48	2 500 000 €	1 384 706,52 €
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 500 000 €	0,00	1 000 000 €	500 000,00 €
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	5 436 480 €	0,00	2 500 000 €	2 936 480,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000 €		2 000 000 €	3 500 000,00 €
	TOTAL	22 896 480 €	3 591 095 €	9 815 815 €	9 489 570 €

DEPENSES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel sont stables et intègrent une part importante de personnel mutualisé.

	Crédits prévus en 2018	Crédits prévus en 2019
Charges de personnel (chapitre 012)	11 078 000 €	11 078 000 €
dont mutualisation (nature 6217)	1 000 000 €	892 400 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles fonctionnement	Ratio VGP 2018 6,53%	Ratio VGP 2019 6,61%

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Fiscalité	2019
Taxe d'habitation	6,18%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

ENDETTEMENT :

Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.

	2019		2019	Dont garanties emprunts habitat
Dette au 1er janvier	0 €	Garanties d'emprunts au 1er janvier	56 928 321,44 €	53 978 321,44 €

TARI FICATI ON 2019-2020
CONDI TI ON S GE NE RALES

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.

Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le service scolarité) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2019, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2018 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2018 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2019.

- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.

- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.

- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.

- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2019 (et pour le 15 novembre 2019 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).

- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).

Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.

- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.

- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.

- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.

- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).

- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.

- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription (hors inscription en ligne) et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier.

Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.

Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.

- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.

- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectuent en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020
SITE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	280 €	580 €	815 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	755 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	550 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	735 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	370 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	180 €	/	200 €
	Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)		35 €		35 €	35 €
	Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)		50 €		50 €	50 €

DI RECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020
SITE DE JOUY-EN-JOSAS

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles	2,38%	360 €	565 €	815 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
	3^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1^{er} et 2^{ème} cycle	2,38%	360 €	550 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	605 €	/	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	370 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Chorale adultes	0,96%	185 €	225 €	/	290 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,70%	130 €	155 €	/	165 €
	Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)		35 €		35 €	35 €
	Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)		50 €		50 €	50 €

DIRECTION DE LA CULTURE
 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020
 SITE DE ROCQUENCOURT

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,48%	495 €	540 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,55%	515 €	545 €	1 110 €

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel							
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines réservé uniquement aux élèves déjà inscrits dans ce cursus en 2018-2019	Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,83%	340 €	375 €	/	645 €	/	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,31%	360 €	485 €	/	/	815 €	1 215 €
		3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	/	815 €	1 215 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	490 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM		/		325 €	/	325 €	325 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	2,81%	490 €	600 €	/	/	idem VGP	idem VGP
		Enseignement supérieur		/		305 €	/	305 €	305 €
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	/	370 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	/	230 €
Chorale adultes		0,96%	185 €	225 €	/	/	/		
Perfectionnement			/		685 €	1 085 €	/	1 460 €	
Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)			/		35 €	/	35 €	35 €	
Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)			/		50 €	/	50 €	50 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	130 €	195 €	/	/	/	265 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,64%	285 €	380 €	/	620 €	/	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,12%	400 €	455 €	/	/	620 €	800 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,41%	480 €	510 €	/	/	990 €	1 300 €
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine		/		175 €	/	/	245 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,61%	305 €	350 €	/	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,09%	405 €	435 €	/	/	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET		/		350 €	/	/	1 200 €
		Année complémentaire post DET		/		435 €	/	/	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	280 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, Roussel, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	30 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Tournages de film et prises de vues

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 325 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel					
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	460 €	580 €	815 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
		3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	490 €	600 €	1 000 €	1 300 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	550 €	/	1 110 €
		Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
		Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	370 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	195 €
		Chorale adultes	0,86%	170 €	195 €	/	200 €
		Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)		35 €		35 €	35 €
		Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)		50 €		50 €	50 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,86%	135 €	195 €	/
1 ^{er} cycle classique			1,64%	285 €	370 €	/	800 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,66%	325 €	360 €	/	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020
LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

2018 12 10	Lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers. Approbation du dossier de consultation des entreprises.
2018 12 11	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2018 12 12	Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.
2018 12 13	Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises.
2018 12 14	Accord-cadre relatif aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc. Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations.
2018 12 15	Accord cadre relatif aux prestations de traitement des déchets végétaux et des objets encombrants pour une partie du territoire de Versailles Grand Parc. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
2018 12 16	Au titre du dispositif « Fonds Propreté », autorisation donnée au Président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour soutenir les actions de Versailles Grand Parc contre les dépôts sauvages.
2018 12 17	Marché 812 472 passé avec la société Conteneur pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°5 relatif à l'achat d'un parc de bacs pour la gestion des manifestations sur Versailles Grand Parc.
2018 12 18	Marché 812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables. Avenant n°1 pour la mise en place de bornes ordures ménagères avec contrôle d'accès dans le cadre de la mise en place de la Tarification Incitative.
2018 12 19	Animation d'un village « zéro déchet » pendant la Semaine européenne de réduction des déchets. Signature de la convention financière entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2019 01 01	Attribution d'un fonds de concours de 80 920 € à la commune de Bailly dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 01 02	Attribution d'un fonds de concours de 318 180 € à la commune de Viroflay dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 01 03	Attribution d'un fonds de concours de 116 860 € à la commune de Buc dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 01 04	Attribution d'un fonds de concours de 288 600 € à la commune de Bois d'Arcy dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 01 05	Attribution d'un fonds de concours de 180 740 € à la commune de Bougival dans le cadre du plan de développement intercommunal
2019 01 06	Attribution d'un fonds de concours de 31 260 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du plan de développement intercommunal
2019 01 07	Attribution d'un fonds de concours de 1 050 € à la commune de Rennemoulin dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 01 08	Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes. Avenant n°2.
2019 01 09	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la piste cyclable de la RN 118 sur les communes de Bièvres, Saclay et Orsay et du transfert de sa gestion et de son entretien.
2019 01 10	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
2019 01 11	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets "vélo du quotidien" pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
2019 02 01	Régie de recettes de la navette « Buc-Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Suppression.
2019 02 02	Attribution d'un fonds de concours de 1 777 760 € à la commune de Versailles dans le cadre du plan de développement intercommunal

2019 02 03	Attribution d'un fonds de concours de 171 760 € à la commune des Jouy-en-Josas dans le cadre du plan de développement intercommunal
2019 02 04	Attribution d'un fonds de concours de 158 920 € à la commune de Noisy-le-Roi dans le cadre du plan de développement intercommunal
2019 0 -05	Convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2019 02 06	Attribution d'un fonds de concours de 268 620 € à la commune de Fontenay-le-Fleury dans le cadre du plan de développement intercommunal
2019 02 07	Attribution d'un fonds de concours de 423 160 € à la commune de la Celle Saint-Cloud dans le cadre du plan de développement intercommunal.
2019 02 09	Développement économique. Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2019 » le 15 mai 2019.

La décision n°2012 02 08 est reportée.